

EXTRAIT

PARTE IN QUA,

Du Procès-verbal de l'Assemblée Administrative du Département des Basses Alpes.

Séance du 6 Décembre 1790.

L'Assemblée, ouï le Procureur-Général-Syndic, après avoir entendu la lecture de la lettre qui lui a été adressée par le Contrôleur-Général des Finances, en date du 19 Novembre, voyant à regret que la situation facheuse des finances du Département, ne lui permet pas d'ajouter à cette somme une augmentation de secours capable de répondre aux vues bienfaisantes de la Nation & du Roi, a arrêté, que les trente mille livres seront réparties sur les Communautés du Département, en proportion de leur affouagement, pour être employées à des objets d'utilité publique & particuliers à chaque Commune, que les localités, la sagesse & la prudence des Officiers Municipaux suggéreront; & que l'emploi n'en sera cependant fait que d'après l'autorisation du Directoire du Département sur l'avis de ceux des Districts. A de plus arrêté, que M. le Procureur-Général-Syndic écrira au Contrôleur-Général des Finances pour lui faire part de cette délibération & le prier de faire parvenir au Département les trente mille livres qui lui compétent.

A arrêté encore, que comme la Vallée de Barcelonette n'est pas affouagée par feux, les Administrateurs du Directoire du Département, après l'avis du Directoire du District, fixeront par approximation & d'après la population, la portion lui revenant des trente mille livres, sans tirer à conséquence pour d'autres répartitions. *Signés* CHAMPCLOS, *Président;* SIMON, *Secrétaire.*

PROCLAMATION

DU DIRECTOIRE.

CITOYENS,

L'Arrêté qui précède vous est un témoignage assuré de la justice du Conseil d'administration.

Conformez-vous à cet Arrêté, dicté par la sagesse, & suivez-en toutes les dispositions. Voyez, examinez, pesez ce qui importe le plus à votre Commune, faites-en la pétition à Messieurs les Administrateurs de votre District, & d'après leur avis, elle sera autorisée par le Département, si elle lui paroît analogue à vos vrais intérêts.

Ainsi, Citoyens, la Nation dont vous faites partie accourt à votre secours : ainsi le tems n'est plus où une administration peu éclairée ne connoissoit que le luxe des Villes, faisoit tout pour elles, & négligeoit les campagnes. Toutes les Communes sont aujourd'hui sous ses yeux; toutes participent à sa sollicitude.

Bénissez, ô Citoyens! bénissez, tous les instans de votre vie l'heureuse révolution qui s'est opérée dans l'Empire, & que nous devons au cœur magnanime & bienfaisant du Monarque adoré qui nous gouverne, à la sagesse, au courage, & à la prudence de nos Représentans.

Bénissez cette révolution à jamais mémorable & maintenez-la de toutes vos forces par votre obéissance absolue aux Loix qui sont la volonté de tous, & par votre soumission aux ordres de l'Autorité qui, pour le bonheur & la sûreté de tous, maintient les Loix en vigueur.

Si la Patrie a exigé que vous fussiez armez pour sa défense, si elle vous ordonne impérieusement que les personnes, & les propriétés qui sont sous la sauve-garde de la Loi, ne cessent pas de demeurer intactes & sacrées, & que la tranquillité publique, sans laquelle il n'est de bonheur ni de sûreté pour personne, ne soit troublée nulle part, elle veut encore que vous soyez animez de l'esprit public, & que vous coopériez par lui au plus grand bien possible.

Vous avez trente mille livres qui vont être réparties entre les Communes à raison de leur affouagement, cette somme ainsi divisée & qui donne par feu quarante & quelque livres, déduction faite d'environ mille écus qui reviennent à la Vallée de Barcellonette, cette somme sera sans doute insuffisante pour le besoin qui paroît vous presser; mais vous êtes françois & tout sera facile à votre civisme, à votre zèle, & à votre amour pour le bien.

Citoyens! que dans les Eglises, & les Maisons Communes il y ait désormais des troncs pour y recevoir les dons des Patriotes, ces troncs soient fermés des trois clefs différentes confiées à diverses personnes, & dont M. le Maire sera de droit le dépositaire d'une.

Que dans ces Eglises il se fasse journellement, & pendant l'heure des Offices, une quête dont le produit sera versé tout de suite dans ces troncs.

Que le prix des chaises qui s'y trouvent ou qui s'y trouveront aie la même destination.

Que les amendes de toute espèce pour les contraventions de police, suivent cet ordre.

Qu'il soit établi dans chaque salle de Conseil de la Commune, deux tableaux, sur l'un desquels sera inscrit le nom de tout Citoyen qui, dans le courant de l'année; aura donné une somme quelconque à la Municipalité pour être employée à des travaux publics, & dont le second portera le nom de ceux qui pendant leur vie ou à leur mort auront pour le même objet fait un don de trois cent livres.

Que ces derniers noms restent exposés dans tous les tems à la reconnoissance publique & que les premiers soient effacés, le dernier de l'an, pour être remplacés par d'autres dans le courant de chaque année.

Que le produit de l'un & de l'autre de ces tableaux, des amendes, de la quête, des troncs, & des chaises soit annuellement ajouté à la somme accordée par la Nation pour des ouvrages d'utilité publique, & particuliers à la Commune.

Le patriotisme augmentera ainsi chaque jour vos ressources, & avant que dix années soient révolues vous jouirez dans vos Municipalités de nombre d'avantages dont elles sont privées aujourd'hui, & que vous devrez partie à vous-même.

Votre Directoire, en vous donnant ce conseil, desireroit beaucoup, ô Citoyens! & ce vœu est bien cher à son cœur de pouvoir vous indiquer de la manière la plus utile l'usage que vous devez faire de ces sommes réunies : il ne le peut pas à son très-grand regret, puisqu'il ne connoît point assez vos localités, & les dépenses qu'elles sollicitent : il se borne à établir pour base de votre conduite à cet égard, que jamais vous ne devez perdre de vue les pauvres valides, & que dès-lors il ne faut vous proposer d'autres travaux d'utilité publique que ceux à la confection desquels ces pauvres seront occupés.

Les chemins voisinaux ou d'une Commune à l'autre présentent cet avantage, des arbres à planter sur les places & les avenues, des rues à paver, ou à engraver des canaux d'arrosages, des digues, des fontaines, des acqueducs, &c. &c. &c., les présentent à leur tour. Il en est sans doute beaucoup d'autres : c'est à votre sagesse à les apprécier.

Nous sommes avec les sentimens de la plus intime fraternité pour chacun de vous,

TRÈS-CHERS CONCITOYENS,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs,

Les Administrateurs composant le Directoire du Département des Basses-Alpes.

Signés DHERBEZ, FAUDON, LAUGIER, BRUNET, BOUCHE, PINCHINAT, GRAS, CHAUVET, *Procureur-Général Syndic.*

Collationné; SIMON, *Secrétaire.*

De l'Imprimerie de J. GUICHARD, Imprimeur du Département des Basses Alpes, à Digne 1791.